



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
wwwcombs-la-ville.fr

ARRÊTE n° 2024 / 98 - A

GRUTAGE SUR TOITURE 1 RUE D'ICARE LUNDI 4 MARS 2024 ENTREPRISE KELLARD

LE MAIRE,

VU Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-11 L 325-1 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique **sur le parking situé 1 rue d'Icare**, à Combs-la-Ville, pendant les travaux de grutage sur toiture, effectués par l'entreprise **KELLARD – 11 rue de l'Eglise – 60430 NOAILLES**, pour le compte d'Eiffage Energie.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le lundi 4 mars 2024, de 8h00 à 16h00, l'entreprise **KELLARD** sera autorisée à occuper la voie publique, et 10 places de stationnements sur le parking situé 1 rue d'Icare pour les travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant des deux côtés de la chaussée dans la voie susvisée.
Pour permettre l'exécution des travaux, le parking sera fermé.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire devra être conforme au manuel du chef de chantier voirie urbaine volume 3 suivant le schéma 6.01.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise susvisée.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée pour la journée du lundi 4 mars 2024.
Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.

ARTICLE 6 : Conformément à la décision 2023/351 C du 21 décembre 2023 pour l'année 2024, le pétitionnaire devra s'acquitter, dès la notification de l'autorisation d'un droit de voirie pour un montant de :

150.00 euros x 1 jour soit 150,00 euros TTC.

Un avis de somme à payer sera transmis par le biais du Trésor Public.

ARTICLE 7 : Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1.20m minimum de large, jalonné de barrières métalliques.
Celui-ci devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit. Egalement, la gestion des piétons s'effectuera par hommes trafics.

ARTICLE 8 : L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Les véhicules devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées intéressés.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire central de la Circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le *19 février 2024*

**Pour Le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Marie-Martine SALLES

